



# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six février à 19 heures,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par  
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des  
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente  
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des  
Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom-Prénom	Présents	Absents excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X
René SAMUEL	X			

**Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 h 15.**

**Madame Sabine PTASZYNSKI est nommée secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2019. Il est adopté à l'unanimité.**

#### **DELEGATION DE MONSIEUR LE MAIRE :**

Monsieur le Maire signale que, dans le cadre de sa délégation en application de la délibération du Conseil municipal n° 11/140408 du 08 avril 2014 qui l'autorise à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, la commune a encaissé de la société SMACL :

- Un chèque de remboursement d'un sinistre de 2018 – transformateur rue du stade d'un montant de 189,44 €
- Un chèque de remboursement d'un sinistre de 2018 – incendies criminels d'un montant de 3 603,37 €
- Un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 203,17 €
- Un chèque de remboursement d'indemnités journalières d'un agent d'un montant de 5 407,08 €

**COMPTE DE GESTION 2018 : POMPES FUNÈBRES, EAU ASSAINISSEMENT, COMMUNE.**

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion 2018.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le RECEVEUR, pour les budgets Pompes Funèbres, Eau et Assainissement et Budget Principal de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : POMPES FUNÈBRES, EAU ASSAINISSEMENT, COMMUNE.

Monsieur Frédéric DAUPHIN sort de la salle du Conseil municipal pour cette délibération.

Les comptes administratifs sont présentés par Madame Sabine PTASZYNSKI.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Frédéric DAUPHIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2018,

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

### Compte administratif POMPES FUNÈBRES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		15 127,00	26 816,52		26 816,52	15 127,00
Réalisation de l'exercice	689,98	2 175,87	0,00	10 237,00	689,98	12 412,87
Opérations non budgétaires						
Totaux	689,98	17 302,87	26 816,52	10 237,00	27 506,50	27 539,87
Résultats de clôture		16 612,89	16 579,52		16 579,52	16 612,89
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	689,98	17 302,87	26 816,52	10 237,00	27 506,50	27 539,87
Résultats définitifs						33,37

Le résultat du vote est le suivant : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### Compte administratif EAU et ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		110 694,97		79 836,04	0,00	190 531,01
Réalisation de l'exercice	360 137,53	133 231,39	432 996,72	101 644,68	793 134,25	234 876,07
Opérations non budgétaires						
Totaux	360 137,53	243 926,36	432 996,72	181 480,72	793 134,25	425 407,08
Résultats de clôture	116 211,17		251 516,00		367 727,17	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	92 642,00	96 532,00	92 642,00	96 532,00
Totaux cumulés	360 137,53	243 926,36	525 638,72	278 012,72	885 776,25	521 939,08
Résultats définitifs					363 837,17	



## **BUDGET DES POMPES FUNÈBRES**

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **16 612,89 €** en section de fonctionnement
- Un besoin de financement en investissement de **16 579,52 €**

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement de quoi couvrir au minimum le besoin de financement, soit **16 579,52 €** ;

Considérant la proposition de M. le Maire d'affecter **16 579,52 €** à l'investissement pour améliorer l'autofinancement de la section ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **avec 10 voix POUR, Zéro voix CONTRE et zéro ABSTENTION**, décide d'affecter **16 579,52 €** au financement de la section d'investissement par une inscription au compte R1068

## **BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT**

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat négatif de **116 211,17 €** en section de fonctionnement
- Un besoin de financement en investissement de **251 516,00 €**

La section de fonctionnement ne permettant pas de couvrir les besoins en investissements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **avec 10 voix POUR, Zéro voix CONTRE et zéro ABSTENTION**, décide que

- Le résultat de fonctionnement soit reporté en section de fonctionnement au D001
- Le résultat d'investissement soit reporté en section d'investissement au D001

## **BUDGET PRINCIPAL**

Constatant que le compte administratif présente :

- Un résultat positif de **1 058 756,40 €** en section de fonctionnement
- Un besoin de financement en investissement de **327 839,98 €**

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement de quoi couvrir au minimum le besoin de financement, soit **327 839,98 €** ;

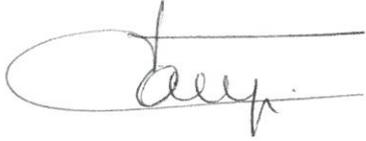
Considérant la proposition de M. le Maire d'affecter **327 839,98 €** à l'investissement pour améliorer l'autofinancement de la section ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **avec 10 voix POUR, Zéro voix CONTRE et zéro ABSTENTION**, décide d'affecter **327 839,52 €** au financement de la section d'investissement par une inscription au compte R1068

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Peipin, le 01 mars 2019.

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN.



Le Secrétaire de séance,

Sabine PTASZYNSKI.

